Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE BARRILLEC, SONJON – Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s – Mmes CARRE, DESPRES, FAVAND, HALLE, HEILLIETTE, SPALANZANI. Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, LEIFFLEN, MAFFET, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mmes ROLIN, BENSA-RAIEVSKI, CARBONE, PARENDEL - M. VIGNON – Monsieur le Maire n'est pas présent pour la première délibération.

Absente excusée : Mme BRULEBOIS-VIOTTO

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

1. Budget principal – approbation du compte de gestion 2021 de la Trésorerie Principale de Meylan,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2021, le budget primitif, le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ainsi que leurs mandats, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures pour l'exercice 2021, il convient d'approuver ce compte de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion 2021.

2. Budget principal – vote du compte administratif 2021,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

- 1. Section de fonctionnement
- **1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 764 592 €, elles étaient de 9 153 572 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

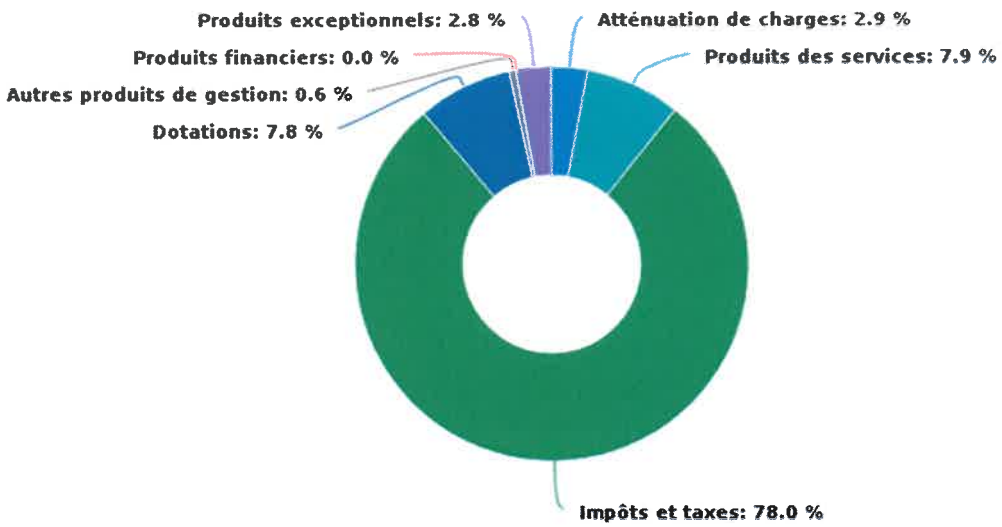

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	7 468 108 €	7 432 694 €	7 614 934 €	2,45 %
Dotations, Subventions ou participations	933 296 €	708 370 €	758 617 €	7,09 %
Recettes d'exploitation	1 017 519 €	768 888 €	825 491 €	7,36 %
Autres recettes	277 417 €	243 620 €	565 550 €	196,49 %
Total Recettes de	**9 696 340**	**9 153 572**	**9 764 592**	**6,68 %**

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 388 798 €, elles étaient de 7 006 036 € en 2020.
Elles se décomposent de la façon suivante :

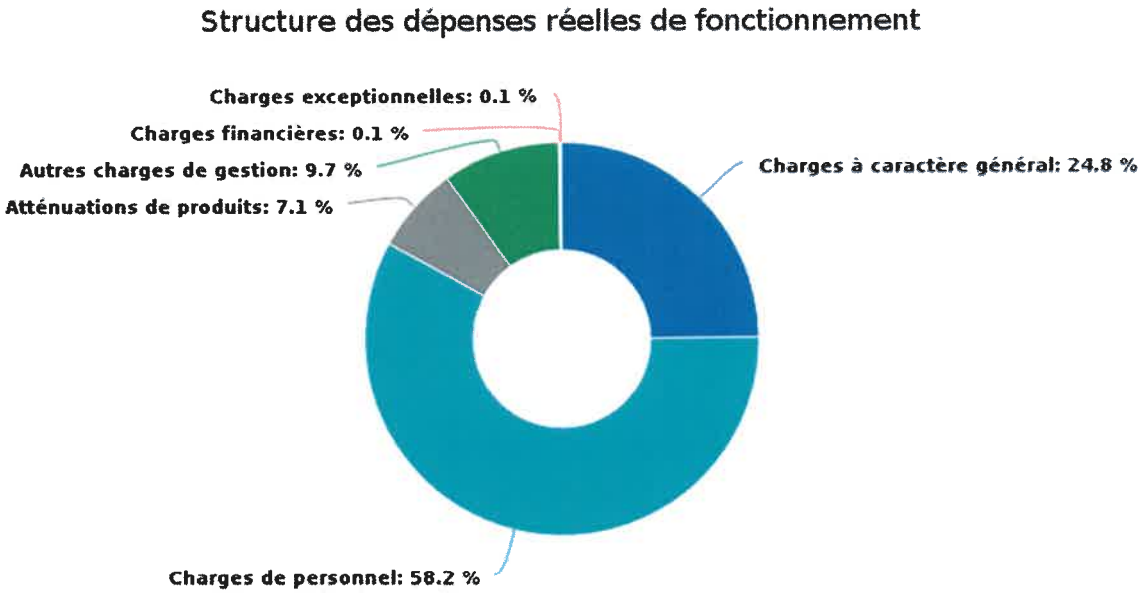

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	2 569 728 €	2 456 431 €	2 549 223 €	3,78 %
Charges de personnel	4 188 683 €	4 229 940 €	4 298 904 €	1,63 %
Atténuation de produits	289 563 €	286 840 €	524 642 €	82,9 %
Charges financières	14 222 €	11 047 €	7 827 €	-29,15 %
Autres dépenses	97 925 €	21 778 €	8 202 €	-62,34 %
Total Dépenses de fonctionnement	**7 160 121 €**	**7 006 036 €**	**7 388 798 €**	**5,46 %**

- 2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 778 609 €, elles étaient de 4 320 877 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement

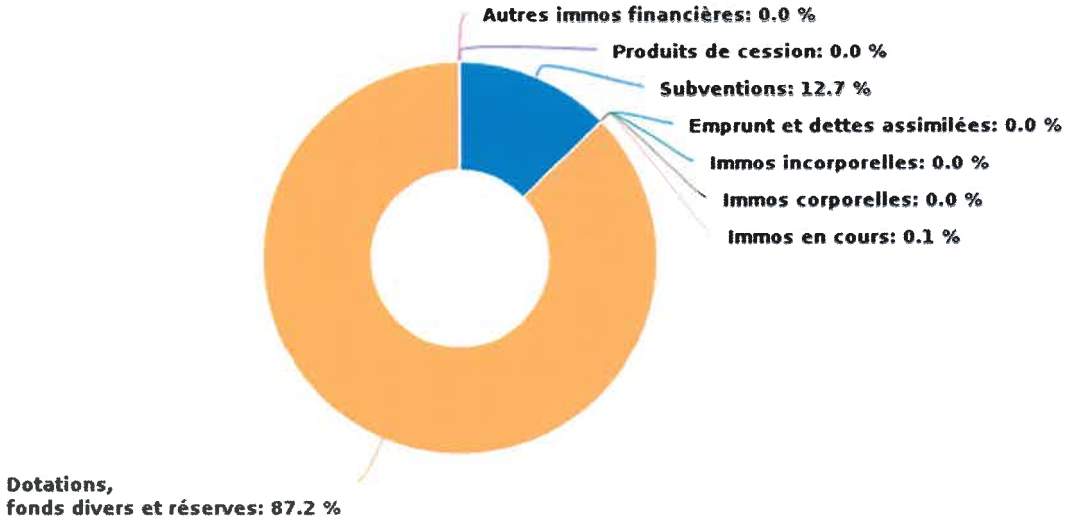

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	999 014 €	706 911 €	354 121 €	-49,91 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	3 589 414 €	3 611 453 €	2 422 210 €	0 %
Dont 1068	***2 449 171***	***2 208 885***	***1 784 239***	***-19,22 %***
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes	**4 600 953**	**4 320 877**	**2 778 609**	**-35,69 %**

- **2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 502 359 €, elles étaient de 3 301 084 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement

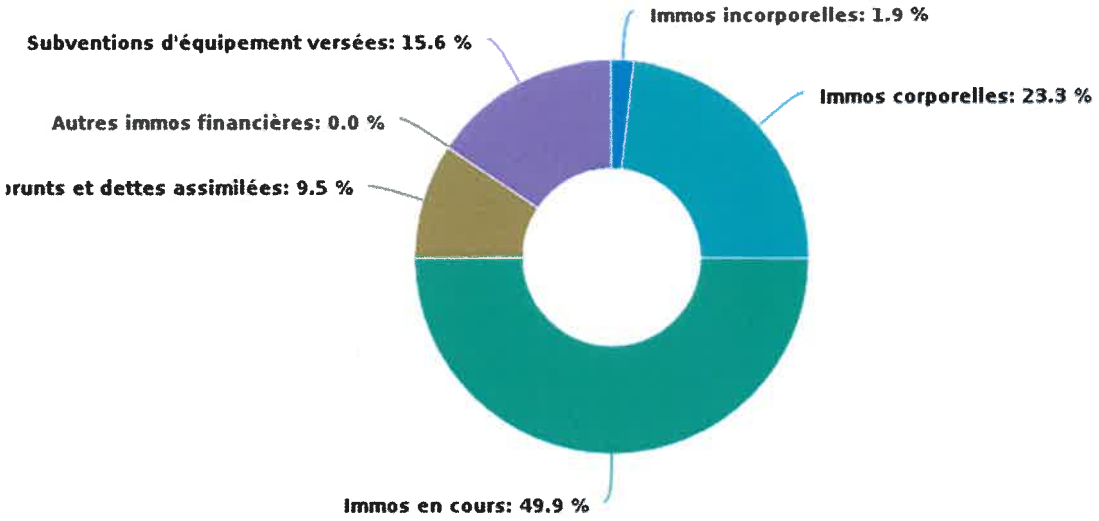

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	45 993 €	57 653 €	46 396 €	-19,53 %
Immobilisations corporelles	476 218 €	821 836 €	581 901 €	-29,19 %
Immobilisations en cours	5 048 501 €	2 180 917 €	1 247 585 €	-42,8 %
Emprunts et dettes assimilées	230 082 €	233 257 €	236 477 €	1,38 %
Autres dépenses d'investissement	694 767 €	7 421 €	390 000 €	5 155,36 %
Total dépenses	**6 495 561**	**3 301 084**	**2 502 359**	**-24,2 %**

- 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 698 072 €	9 769 047 €	2 070 975 €
Section d'investissement	2 506 814 €	3 087 883 €	581 069 €
Total	**10 204 886 €**	**12 856 930 €**	**2 652 044 €**

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	2 286 632 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 698 072 €	9 769 047 €	2 070 975 €
Section d'investissement	2 506 814 €	5 374 515 €	2 867 701 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 329 978 €	37 000 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	7 698 072 €	9 769 047 €	2 070 975 €
Section d'investissement	3 836 792 €	5 411 515 €	1 574 723 €
Total	**11 534 864 €**	**15 180 562 €**	**3 645 698 €**

- 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	9 696 340	9 153 572	9 764 592	6,68 %
Dont recettes	***80 838***	***40 978***	***278 260***	***579,05 %***
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 160 121	7 006 036	7 388 798	5,46 %
Dont dépenses	***97 925***	***21 778***	***8 202***	***-62,34 %***
Epargne brute (€)	**2 528 612**	**2 142 036**	**2 371 213**	**10,7%**
Taux d'épargne brute %	**26.08 %**	**23.4 %**	**24.28 %**	**-**
Amortissement du capital de la	230 082 €	233 257 €	236 477 €	1,38%
Epargne nette (€)	**2 298 530 €**	**1 908 779 €**	**2 134 736 €**	**11,84%**
Encours de dette	891 452 €	658 195 €	421 718 €	-35,93 %
Capacité de désendettement	**0,36**	**0,31**	**0,18**	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

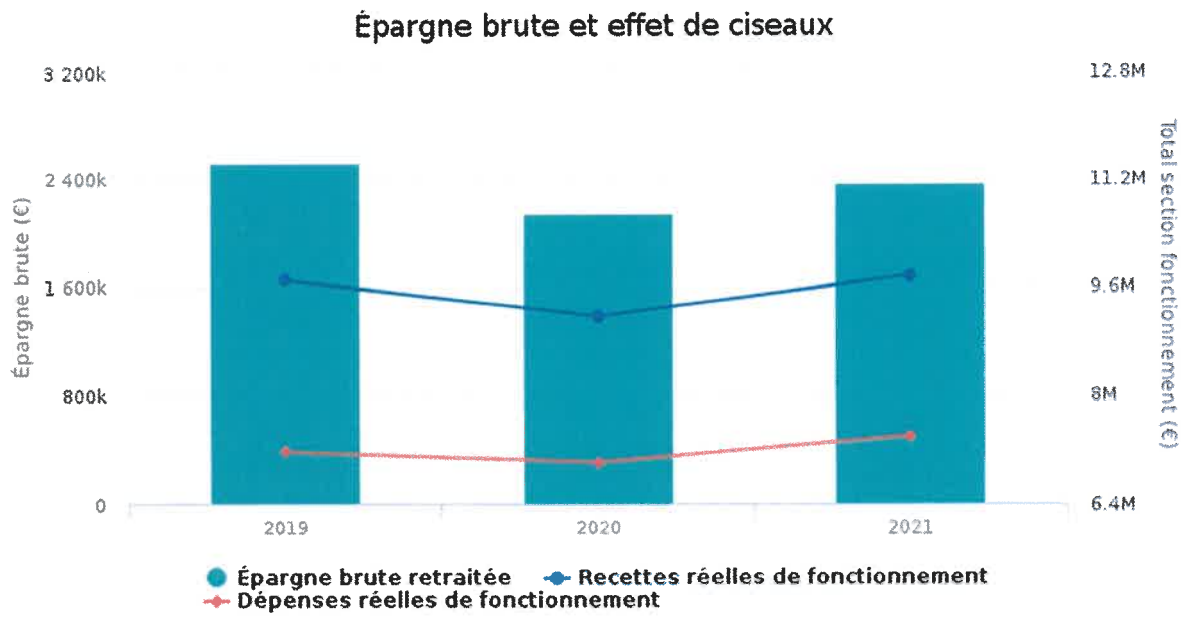

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

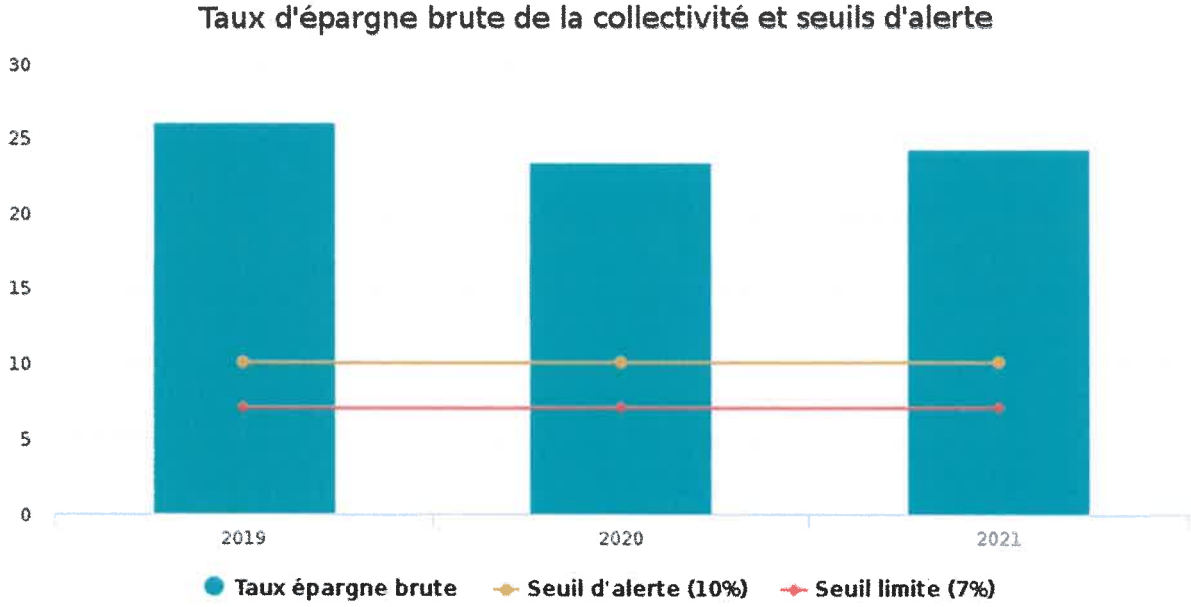

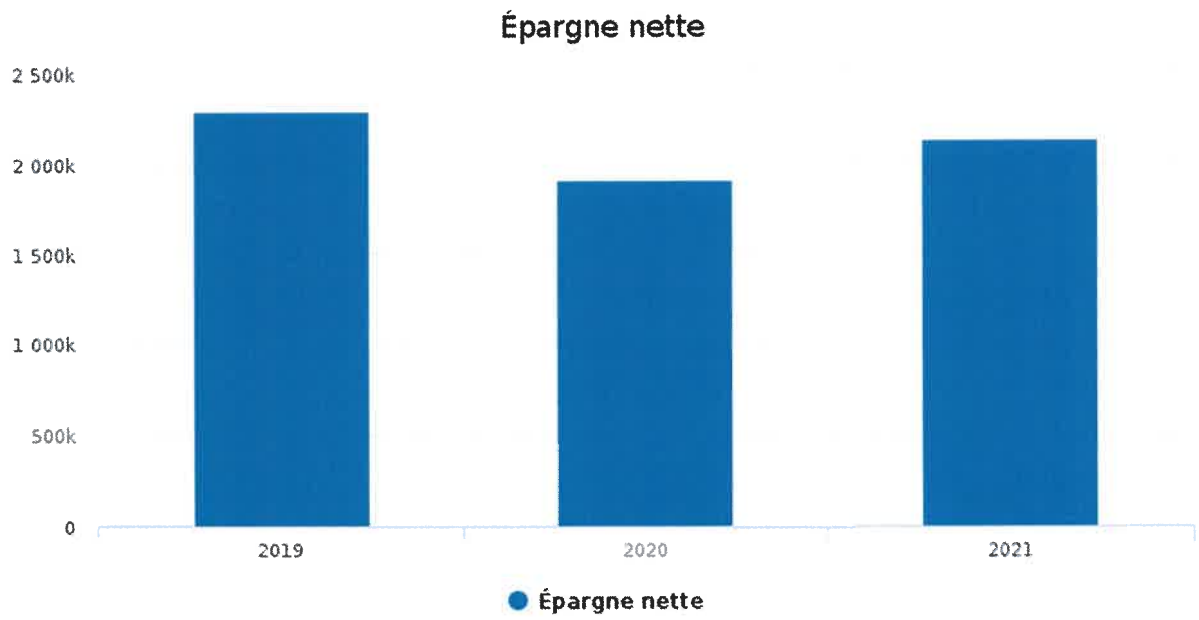

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

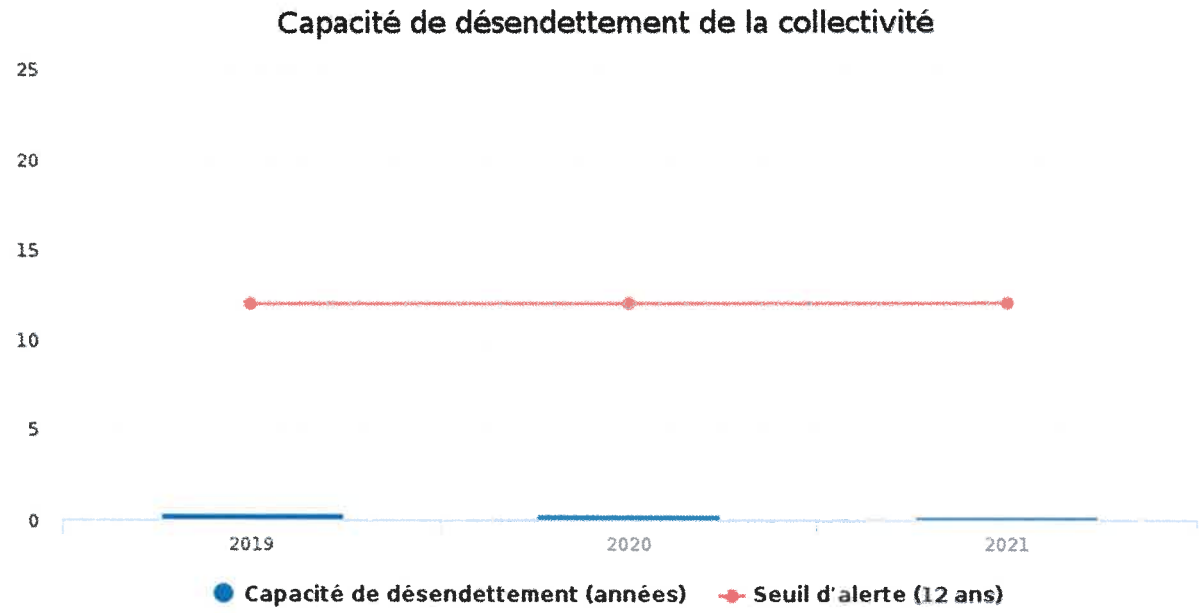

- 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2019 – 2021.

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	1 283,87	1 230,86	1 259,6
2 - Fiscalité directe € / hab.	640,42	639,63	607,63
3 - RRF € / hab.	1 738,63	1 608,15	1 664,61
4 - Dép d'équipement € /	998.87	537.67	319.79
5 - Dette / hab.	159,84	115,64	71,89
6 - DGF / hab	6.42	6.24	6.54
7 - Dép de personnel / DRF	58,5 %	60,38 %	57,25 %
8 - CMPF	93.02 %	95.0 %	95.91 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette	76,22 %	79,09 %	74,14 %
10 - Dép d'équipement /	57,45 %	33,43 %	19,21 %
11 - Encours de la dette	9,19 %	7,19 %	4,32 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)

Il en ressort ainsi, les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :
Dépenses : 7 698 074.86 €
Recettes : 9 769 047.88 €
*Soit un excédent de Fonctionnement 2021 de : **2 070 973.02 €***

Par conséquent le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 2 070 973.02 €

Section d'Investissement :
Dépenses : 2 506 813.59 €
Recettes : 3 087 884.40 €
Soit un excédent d'Investissement 2021 de : 581 070.81 €

Résultat auquel il convient d'ajouter
- *L'excédent de la section constaté fin 2020 = +2 286 631.83 €*

Par conséquent, le résultat de la section d'investissement s'élève à +2 867 702.64 €

Il est donc constaté un résultat de clôture pour l'exercice 2021 de + 4 938 675.66 €

Par ailleurs et afin de tenir compte des montants des Restes à Réaliser inscrits en fin d'année 2021 et à reporter sur l'exercice 2022 il doit être constaté un résultat corrigé.

Soit : *4 938 675.66 (résultat 2021) – 1 329 977.69 (RAR dépenses) + 37 000 (RAR recettes) = **3 645 697.97 €***

Question de Virginie SONJON : Est-ce que l'on peut dire un mot sur l'évolution de la fiscalité dans les prochaines années : Réponse de Jean-François CLAPPAZ : il n'y pas de raison que notre fiscalité change dans les années à venir, les bases restent un peu près stables, tant que l'Etat compense (TH), pas de souci, mais quid du prochain Président ?

Patrick DESCHARRIERES parle d'une assise très solide mais il faut s'attendre à ce que le montant de l'excédent d'environ 2 000 000 d'euros vienne à diminuer au fur et à mesure des années. Les revenus des taxes foncière ne vont pas beaucoup augmenter.

Alain MAFFET se réjouit des chiffres très positifs du CA. Il y a beaucoup d'ambition et de belles choses à réaliser. Mais il regrette que la gestion soit d'une extrême prudence. Au constat d'un bénéfice de plus de 3M€ des décisions d'augmentations de tarifs ou de pénalités pour retard à la bibliothèque apparaissent inappropriées. Montbonnot est une ville riche avec des moyens financiers importants. Il conviendrait d'en faire profiter davantage la population.

Réponse de Patrick DESCHARRIERES : on a des recettes qui proviennent uniquement des entreprises qu'on continuera à gérer avec rigueur.

Conclusion :

- Des recettes de fonctionnement principalement constituées par le produit des impôts et taxes (+78%) dont la progression (+2,5%) est assurée par le dynamisme des bases, lui-même conséquence directe de la bonne qualité de vie développée sur la commune et qui, somme toute, permettra d'éviter toute dégradation dramatique des finances de la collectivité…

- Des dépenses de fonctionnement reparties à la hausse suite à l'intermède Covid mais une augmentation cependant et heureusement, moins importante que celle des recettes. Leur principale composante, les charges de personnel (58.2%) ont été plutôt stables en 2021. Il conviendra néanmoins de rester attentif à leur évolution, puisque cette stabilité trouve davantage son explication dans les difficultés rencontrées pour remplacer les agents partis que par une réelle maîtrise des temps de travail.

- Une capacité d'autofinancement (épargne brute/épargne nette) qui repart également à la hausse cette année 2021 suite à la fin de la crise sanitaire et qui, quoi qu'il en soit, reste bien au-delà des seuils d'alerte voire des niveaux de la moyenne des collectivités.

- Enfin, une capacité de désendettement toujours aussi exceptionnelle pour une collectivité de notre taille, résultat de plusieurs mandats de gestion rigoureuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (le maire, ayant quitté la salle du Conseil, n'a pas pris part au vote), constate l'exacte conformité du compte administratif pour l'exercice 2021 et donne quitus au maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2021.

3. Apurement des comptes 4581 et 4582 « opération sous mandat »,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

A la demande du Trésorier Principal de Meylan, la collectivité doit procéder à l'apurement des comptes 458X, qui ont été utilisés pour une opération sous mandat datant d'avant 2003.
Cet apurement n'a aucune incidence sur les résultats de la collectivité, mais nécessite une délibération pour autoriser ces écritures de régularisations.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

4. Budget principal exercice 2022 – Décision Modification n°1,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour soutenir et venir en aide aux populations ukrainiennes qui sont affectées par le conflit et qui trouvent refuge dans les pays limitrophes.
Il est proposé de faire un versement de 5 000 € à cette fondation.
Pour cela un mouvement de ligne budgétaire est nécessaire.

Il est donc proposé de faire un virement interne des comptes suivant :

- Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres » + 5 000 €
- Compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé » - 5 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

5. Aide humanitaire à l'Ukraine,

Rapporteur : Dominique BONNET

Depuis plusieurs jours, des centaines de milliers de personnes dont de nombreuses familles quittent l'Ukraine pour trouver refuge dans les pays limitrophes.
Face à cette situation, la commune souhaite apporter son aide et pour cela propose au conseil municipal de verser une aide financière à une organisation.

Il est proposé de verser 5 000 € à la Fondation de France.

Le groupe minoritaire trouve que la commune aurait pu donner plus que 5 000 €. Réponse de Jean-François : on s'est aligné sur ce que l'on fait d'habitude et par rapport au montant donné par les autres communes. Le Maire explique qu'en plus de ces 5 000 € il y aura une aide locale pour l'accueil des réfugiés dans notre commune. Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU et Gilles FARRUGIA expliquent tout ce qui a été mis en place (dons, transport, prêt de véhicules…) par la commune depuis le début de la guerre.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

6. Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur Tartaix.

Rapporteur : Dominique BONNET

Le 18 avril 2006, le Conseil municipal a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur « Tartaix », afin que les constructeurs participent au financement des équipements publics nécessaires aux différentes opérations immobilières envisagées.

Ce PAE « Tartaix » était établi à l'échelle d'un vaste secteur comprenant les anciennes zones AU « Grande Pièce », AU « Pré Nouveau » et AU « Bas Jayet » et AU COS nul du PLU approuvé en 2005.

Depuis l'approbation de ce PAE en 2006, le secteur a été urbanisé partiellement dans le cadre de plusieurs opérations d'aménagement (Le Rocher de Vallorin, Pré Nouveau, Bas Jayet) et le zonage du PLU a évolué lors de la révision approuvée en 2017.

Les droits à construire affectés dans ce secteur à chaque opération, permettaient de déterminer le montant de la participation due dans le cadre du PAE et de répartir cette participation entre les différents opérateurs. Ces droits à construire ont évolué depuis 2006 avec la suppression du COS, la révision du PLU, les nouvelles modalités de calcul de la surface de plancher (SP) qui remplace la surface hors œuvre nette (SHON).

Les équipements publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés par la commune.

Les participations mises à la charge des différents opérateurs qui ont urbanisé les ensembles dénommés Le Rocher de Vallorin, Bas Jayet, et Pré Nouveau ont été réglées à la commune.

A ce titre, le propriétaire du lot n°3 du lotissement le Rocher de Vallorin a réglé intégralement la participation mise à sa charge pour l'urbanisation de 3 lots à bâtir, soit 30 185 €, alors qu'il n'a à ce jour construit que sur 2 lots.

Ce PAE est devenu obsolète et n'est plus adapté pour financer les équipements publics nécessaires aux futures opérations de constructions.

Il appartient au Conseil municipal de clôturer ce PAE afin de réinstaurer le régime de droit commun en matière de taxes et participation d'urbanisme. Il convient également de rembourser au propriétaire du lot n°3 du lotissement le Rocher de Vallorin, le tiers de sa participation correspondant au lot qu'il n'a pas bâti à ce jour, soit 30 185 € /3 = 10 061.67 €.

Question d'Alain MAFFET : concernant la personne à qui on rembourse les 10 000 euros, si un jour une construction est réalisée sur le terrain, que paiera-t-il alors ? Réponse de Monsieur le Maire : la construction sera assujettie à la taxe d'aménagement majorée actuellement en vigueur sur la commune.

La délibération devra faire l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'ancien article R.332-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir : affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

7. Vente des parcelles AP 63p et AP 64p – Chemin de la Croix-Verte

Rapporteur : Dominique BONNET

Conformément à la délibération n°6 du 29 juin 2021, il a été décidé la cession des parcelles AP 63p et AP 64p à la SAS MIAL, après déclassement en attente de leur désaffectation, moyennant le prix de 2.620.000 euros sous diverses charges et conditions.

Il apparait que la délibération comportait une erreur matérielle en ce qu'elle autorisait la cession des parcelles AP 62 et AP 63 en lieu et place des parcelles AP 63 et AP 64 propriété de la commune. Il sera proposé au Conseil de rectifier cette erreur matérielle.

Il résulte du projet de la SAS MIAL que le trottoir le long du chemin de la Croix Verte ne peut être conservé en l'état compte tenu de la nécessité de réaliser des places de stationnement dont l'accès supposerait le franchissement du trottoir.

Il résulte en outre des règles d'urbanisme applicables que les marges de recul et prospect imposent que le trottoir actuellement intégré dans les parcelles AP 63 et 64 est nécessaire à la réalisation du projet de la SAS MIAL.

La nécessité de maintenir un accès piéton/mode doux suppose le dévoiement du cheminement à l'intérieur de l'emprise du projet de la SAS MIAL.

Le plan de division joint à la promesse de vente régularisée le 26 juillet 2021 n'intègre pas le trottoir actuel dont la maitrise foncière est indispensable au dépôt du permis de construire par la SAS MIAL.

Il sera proposé au Conseil d'autoriser la régularisation d'un avenant à la promesse de vente du 26 juillet 2021 afin de préciser la surface exacte de l'emprise foncière à céder à la SAS MIAL pour la réalisation de son projet. Le déclassement ne portera pas sur le passage situé au sud est.

Il appartient donc au conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'avenant à la promesse de vente portant sur les parcelles AP 63p et AP 64p pour la surface nécessaire à la réalisation par la SAS MIAL de son projet.
- D'autoriser la SAS MIAL à déposer sa demande de permis de construire sur les parcelles concernées en ce compris le trottoir du chemin de la Croix Verte intégré aux parcelles susvisées.
- Et en tant que de besoin, prendre acte de la rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 29 juin 2021.
- Désigner NOTAIRES CONSEILS ASSOCIES pour la rédaction des actes.

Isabelle DESPRES pose la question du devenir du chemin piétons qui sera dans la future copropriété :

Réponse de Monsieur le Maire : ce chemin piétons comme pour l'opération Art'Monia sera rétrocédé à la commune une fois le programme terminé.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

8. Convention de groupement de commandes entre les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et accueil de loisirs.

Rapporteur : Laurence LE BARRILLEC

La commune dispose actuellement d'un marché public de restauration en liaison froide pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et des accueils de loisirs.

Dans un objectif d'efficience des services publics et afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes comprenant les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-Les-Eymes.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement ainsi que les règles de participation et est jointe à la présente délibération. Le coordonnateur est la commune de Saint-Ismier qui aura la charge du lancement de la procédure, de la signature et de la notification du marché à venir.

Une commission d'appel d'offres est constituée spécifiquement pour cette consultation et il convient d'en désigner les deux membres : Mme Le Barrillec et Mme Rolin, respectivement titulaire et suppléante.

Les pièces du marché ont été rédigées en concertation avec les communes membres et sont conformes aux exigences de la Loi du 30/10/2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite «EGAlim».

Par souci de cohérence, la fourniture des repas à destination des personnes âgées n'est pas intégrée dans cette procédure.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention jointe et de désigner Mmes Le Barrillec et Rolin comme membres titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Isabelle DESPRES a des craintes sur la qualité des repas au vu du nombre de commandes (environ 1400 repas chaque jour sur l'ensemble des communes du SIZOV). Elle demande pourquoi la commune n'avance pas sur son projet de cuisine centrale ? Réponse de Monsieur le Maire : ce projet est toujours dans les « cartons » mais la procédure d'expropriation est aux mains de la justice.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

9. Création au 1er avril d'un poste d'Animateur territorial à temps complet (suite à réussite à concours) – suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La réussite au concours d'Animateur territorial d'un agent communal actuellement Adjoint d'Animation pose la question de la suite à y donner.

Il se trouve que dans le cas présent, la réussite au concours de cet agent permet de mettre en adéquation l'ensemble de ses missions et responsabilités au sein du pôle des services Enfance et Jeunesse, avec son nouveau grade.

Remarque de Virginie SONJON : cette création est tout à fait justifiée au vu du travail réalisé par l'agent.

Il est par conséquent proposé de créer un poste d'Animateur territorial (catégorie B) à temps complet (35 h) et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er avril 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

10. Création au 1er avril d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à 100 % – suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 80 %.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

L'évolution d'une collectivité entraine régulièrement des modifications dans la composition des personnels. Il convient aujourd'hui d'examiner la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à 100%.

Cette création de poste correspond à la succession au secrétariat du Service Jeunesse d'un agent partant à la retraite et étant actuellement Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à 80%.

Dans le cadre de cette succession, il convient donc de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à 100% et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à 80 % (28 h), à compter du 1er avril 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

11. Création d'un point Relais-poste commerçant

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour accomplir sa mission de service public et d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir sur le territoire national, un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, lorsqu'elle ne peut plus assurer directement le service, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune.

Alain MAFFET demande quelle est la date prévue pour l'installation du bureau de tabac dans les locaux actuels de la poste : réponse de Monsieur le Maire : le bail pour le bureau de tabac se termine fin mars 2023 et il ne souhaite pas le renouveler. D'autre part, pour pouvoir bénéficier de subventions de la part des douanes (25 à 30 %), ces travaux doivent être terminés en décembre 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

12. Demande de subvention d'aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux – CCLG – Plan de financement Local commercial Art'Monia.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Par la délibération n°16 du 08 février 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CCLG, pour l'acquisition des murs du local commercial Art'Monia.

Dans le texte de cette délibération ne figurait pas le détail du plan de financement de cette opération.

Il convient par conséquent de délibérer à nouveau pour détailler, conformément au principe de la concordance des délibérations, le plan de financement concernant l'acquisition de ce bien. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CCLG est de 72 400 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22h52.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 03 mai 2022 à 20h30.**

La Secrétaire,
Anne-Marie SPALANZANI

Le Maire,
Dominique BONNET

DB/AS/AMS/MC/CID – le 4 Avril 2022